

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et
des installations classées
Références : FDS

**Arrêté préfectoral levant la mise en demeure engagée à l'encontre de
la S.A.S SIEGFRIED St. Vulbas à SAINT-VULBAS**

**La Préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2010 modifié autorisant la SAS SIEGFRIED St. Vulbas à exploiter une installation de fabrication à façon de principes actifs, d'intermédiaires pharmaceutiques et de produits de chimies fine située 530 allée de la Luye à Saint-Vulbas ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2022 mettant en demeure la S.A.S SIEGFRIED St. Vulbas de transmettre l'étude technico-économique de réduction des consommations d'eau et de respecter les valeurs limites d'émission « eau » fixées par l'arrêté ministériel du 02/02/1998 ,
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 24 avril 2023 établi suite à la visite d'inspection du 28 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a transmis à l'inspecteur des installations classées le 28 mars 2023, l'étude technico-économique de réduction des consommations en eau de l'établissement, réalisée par le bureau d'étude IRH ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a transmis le 28 juillet 2022 une proposition d'actualisation de son programme de surveillance des substances dangereuses dans l'eau et des flux autorisés, conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 02/02/1998 modifié par l'arrêté ministériel du 24/08/2017 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure, ont été mises en œuvre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : La mise en demeure engagée à l'encontre de la S.A.S SIEGFRIED St. Vulbas par l'arrêté préfectoral du 2 août 2022 est levée.

Article 2 : Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr), seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-VULBAS pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, à la préfète.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au Directeur Général de la SAS SIEGFRIED St. Vulbas - Parc Industriel de la Plaine de l'Ain 530, allée de la Luye - SAINT VULBAS ;

• et dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de BELLEY,

- au maire de SAINT-VULBAS, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 28 avril 2023 ,

La préfète,
Pour la préfète,
Le secrétaire général,


Philippe BEUZELIN